



2026/1

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260402-d-2026-38
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Département du Val d'Oise

Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 2 avril 2026 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2026/38

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Carole BERGER-JACOB, André BOURDON, Catherine GUALIM, Philippe BUIRON, Patricia LESAGE, Steve IDJAKIREN, Roxane AVELOT, Grégory BENOIT, Bernadette VOOGSGERD, Bernard BOUTIN, Christian TETARD, Laure FENOT-TETARD, Chimina NEGLOKPE, Alaine HOUREZ, Olivier MOULIN, Valérie THEVOT, Nicolas TURLAN, Benoist ERAVILLE, Judith FOHRER, Philippe WEISS, Stéphane RICHARD, Mikel CIORDIA, Céline RICHARD, Céline NEIVA-LEAL

Etaient régulièrement représentés :

Jean DECROIX par Valérie THEVOT
Julia NOJAC par Catherine GUALIM

André BOURDON a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : CONVENTION DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT SITUÉ AU DROIT DU 9A RUE DE LA GARE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-2- définition domaine public et théorie de l'accessoire

Vu le Code de la Voirie Routière et domaine public routier

Vu le rapport du Conseil d'État en date 15 avril 2015, n°369339 ainsi que le rapport du 23 janvier 2012

Considérant que le trottoir et la chaussée situées au droit du 9a rue de la Gare menacent de glisser vers les propriétés en contrebas.

Considérant que pour entreprendre ces travaux, il convient de reprendre un mur de soutènement situé sur une propriété privée et indissociable de la voirie car permettant sa stabilisation.

Considérant que pour intervenir chez le particulier, il est nécessaire de fixer les modalités de travaux dont l'autorisation d'accès.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de travaux pour la réfection du mur de soutènement,

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-P0260403-d-2026-38-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de travaux avec le riverain.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance

André BOURDON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 7/4/2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 7/4/2026.